



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Document PDF et Word à :
abas@seco.admin.ch

Fribourg, le 25 septembre 2018

Consultation – Modification de l'ordonnance 2 (OLT2) relative à la loi sur le travail – dispositions spéciales pour les travailleuses et travailleurs ayant des tâches relevant des technologies de l'information et de la communication (art. 32a OLT2)

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu les documents relatifs à la consultation portant sur le nouvel article 32a OLT2 et vous en remercions.

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre accord sur les modifications proposées de l'OLT2, afin de permettre aux entreprises du secteur concerné de procéder aux travaux de maintenance du réseau informatique et remédier aux perturbations du système informatique, la nuit ou le dimanche.


Le critère de l'indispensabilité économique au sens de l'art. 28 OLT1 devra être démontré par les entreprises invoquant cet article dérogatoire, sur demande des autorités d'exécution. A cet égard, nous nous interrogeons sur les moyens de preuve qui pourraient permettre à l'inspection du travail de se prononcer sur la pertinence de réaliser une activité dans le domaine des TIC la nuit ou le dimanche. Nous ne pouvons qu'encourager le SECO à dresser une liste précise des activités qui pourraient être acceptées ou justifiées selon ce critère, dans le futur commentaire qui sera publié pour l'interprétation de ce nouvel article 32a.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat